



ARRETE N: 2016-001 PR
portant nomination des membres de la
de la commission nationale des frontières maritimes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ratifiée par le Togo en 1985 ;

Vu l'ordonnance n°77-24 du 16 août 1977 portant délimitation des eaux territoriales et création d'une zone maritime économique protégée ;

Vu le décret n°2014-113 /PR du 30 avril 2014 créant l'organisme national chargé de l'action de l'Etat en mer (ONAEM) ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n°2015-062/PR du 26 novembre 2015 portant création de la commission nationale des frontières maritimes modifié ;

ARRETE :

Article premier : Les experts ci-après désignés sont nommés membres de la commission nationale des frontières maritimes :

- M. Damipi NOUPOKOU, négociateur principal ;
- M. Stanislas Bamouni BABA, négociateur principal adjoint ;

- Capitaine de vaisseau TAKOUGNADI Néyo, Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale, spécialiste en droit international public, président ;
- M. AHONDO Komlan, juriste, vice-président;
- M. DAKEY Koffi Kouma, spécialiste en sciences appliquées, secrétaire ;
- M. BAKAI Matchonnawè Hubert, spécialiste en règlement de différends liés au droit de la mer, secrétaire adjoint ;
- M. AKAKPO Binessi Komlan, océanographephysicien, membre ;
- M. PAKA Essohanam comla, Administrateur civil de classe exceptionnelle, membre;
- M. DOUTI Lardja, juriste publiciste,membre ;
- M. SOULEMANE Abdel-Ganiou, ingénieur environnementaliste, membre ;
- M. SIAH Méba Léopold, géophysicien, membre ;
- Mlle LAKTE Pehik'nam Essi, juriste, membre;
- M. GNONGBO Talk Youssif, professeur de géomorphologie et d'hydro système, membre ;
- M. ALI Domtani, spécialiste en management, gestion durable des ressources halieutiques marines, membre ;
- M. LABARI Essohanam Komlan, géomètre de classe principale, membre;

Article 2 : Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 MAI 2016

Faure Essozimna GNASSINGBE

Pour ampliation,
le Secrétaire Général
de la Présidence de la République



Patrick TEVI-BENISSAN

